



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°07 du 03/09/2025 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte - Mme DEBUCHY Valérie.

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1er à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Mayotte comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (6)

- Mme Boueni-Boura MALIDI
- M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
- Mme Djouhayriati BACO
- Mme Moinecha SAID
- M. Ansiffoudine PORT-SAID
- M. Salim-Moussa MHADJI

b) Représentants suppléants (6)

- Mme Anziza ISSOUF
- M. Philippe DESTENAY
- M. Valentin MOUSTARD
- M. Anrifoudine BOINA
- M. Ousseni ZAIDOU
- Mme Kamithilie MHADJI

2. Au titre du Sgen- CFDT

a) Représentants titulaires (2)

- M. Yacouba GALLEDOU
- M. Mohamed ATTOUMANI

b) Représentants suppléants (2)

- Mme Yassimina MOUSSA BE
- M. Abouhanifa DJAE

3. Au titre de FO-FNECFP

a) Représentants titulaires (1)

- Mme Salama Kala ATTOUMANI

b) Représentants suppléants (1)

- M. Laurent RAHITA

4. Au titre de la CGT Educ'action

a) Représentants titulaires (1)

- M. Bruno DEZILE

b) Représentants suppléants (1)

- Mme Sarah MARTIN-MENDUIN

Chapitre 2 : La formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Mayotte comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (6)

- Mme Boueni-Boura MALIDI
- M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
- Mme Moinecha SAID
- M. Philippe DESTENAY
- Mme. Djouhayriati BACO
- M. Salim Moussa MHADJI

b) Représentants suppléants (6)

- M. Ali Habla
- M. Pierre VERGNAUD
- M. Tony BERTHET
- M. Naoum MANOU
- M. Christophe CHAUDRON-CAILLET
- M. Valentin MOUSTARD

2. Au titre du Sgen- CFDT

a) Représentants titulaires (2)

- M. Yacouba GALLEDOU
- M. Mohamed ATTOUMANI

b) Représentants suppléants (2)

- M. Chacour OUSSENI
- M. Salah FERHI

3. Au titre de FO-FNECFP

a) Représentants titulaires (1)

- M. Laurent RAHITA

b) Représentants suppléants (1)

- Mme Salama Kala ATTOUMANI

4. Au titre de la CGT Educ'action

a) Représentants titulaires (1)

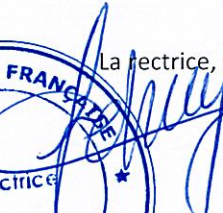
- M. Bruno DEZILE

b) Représentants suppléants (1)

- Mme Karima ID MOUSSA

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site académique.

La rectrice,

 La rectrice
 Valérie DEBUCHY

